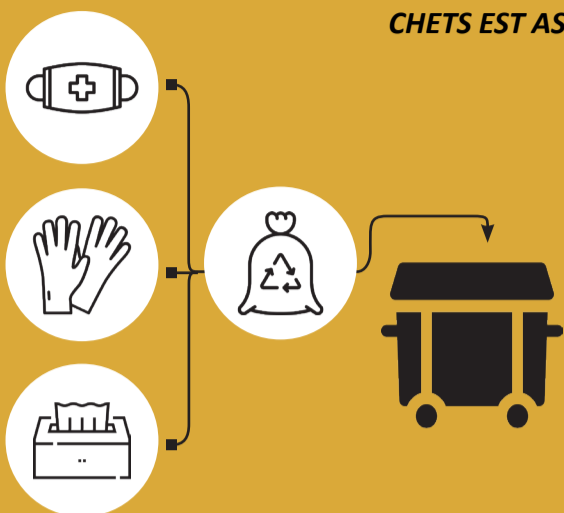


LE TRI DES DÉCHETS LIÉS À L'ÉPIDÉMIE

JE CONTINUE DE TRIER MES DÉCHETS, LA COLLECTE DES DÉCHETS EST ASSURÉE PAR LE SERVICE DE RAMASSAGE.



ATTENTION :

- *veillez à respecter les nouvelles consignes concernant les déchets liés à l'épidémie.*
- *veillez à ne pas ajouter de déchets recyclables dans les ordures ménagères. Les déchets recyclables peuvent créer des risques d'encombrement.*
- *Les déplacements jusqu'au point de recyclage le plus proche de chez vous sont autorisés.*
- *Pensez à bien vous laver les mains après avoir touché les conteneurs.*

Pour des raisons sanitaires, il est demandé aux particuliers que les mouchoirs, masques et gants usagés soient jetés dans un sac plastique dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel. Ce sac doit être soigneusement refermé puis conservé 24 heures avant d'être placé dans le bac pour ordures ménagères... (surtout pas dans la poubelle des recyclables).

Vous avez des questions sur les consignes de tri ?

<http://www.rumilly-terredesavoie.fr/Environnement/Prevention-et-Valorisation-des-Dechets/Tri-en-pratique>

COLLECTE DES DÉCHETS

LA COLLECTE DES DÉCHETS EST ASSURÉE DURANT LA PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE COVID19

DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX ET ASSIMILÉS (DASRI)

Les patients en auto-traitement doivent :

- Continuer de récupérer des boîtes en pharmacie pour trier leurs seringues usagées.
- Conserver vos boîtes dans l'attente de la réouverture de la déchèterie.

DÉCHETS RECYCLABLES

- Veillez à continuer de trier vos déchets
- Après avoir déposé vos poubelles dans les conteneurs, pensez à vous laver les mains.
- Consignes de tri disponible sur www.rumilly-terredesavoie.fr > service environnement > prévention et valorisation des déchets



Durant cette période, les textiles ne sont pas collectés. Merci de les conserver chez vous.

LA DÉCHÈTERIE

LA DÉCHÈTERIE EST FERMÉE AU PUBLIC JUSQU'À NOUVEL ORDRE

Donc je veille à stocker chez moi :

- mes déchets (électroniques, encombrants, gravats, pots de peinture, ampoules) issus du grand nettoyage de mon logement
- mes déchets verts issus de mes activités de jardinage



ATTENTION :

- *Les dépôts sauvages sont interdits et sanctionnés d'une amende de 1 500 euros (art. R. 632-1 et 635-8 du code pénal). Merci de respecter l'espace public et le travail des agents de collecte.*
- *Le bac à ordures ménagères ne doit pas remplacer le dépôt en déchèterie, car le traitement en sera alors affecté. Merci de ne pas compliquer le travail des agents déjà très mobilisés.*

LES DÉCHETS VERTS

SUITE À MES ACTIVITÉS DE JARDINAGE PENDANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT :

- Je dépose les petits déchets verts (tontes, feuilles mortes, petites branches) au pied des arbres et des plantes comme paillage.
- Pour la tonte, je pratique le mulching (laisser l'herbe coupée sur place). Ça enrichit le sol.
- Je stocke les plus grosses branches en attendant la réouverture des déchèteries, OU je broie pour les composter OU je les dépose en tas pour faire un hôtel à insectes qui favorisera la biodiversité dans mon jardin.

ATTENTION :

- *Le brûlage des déchets verts est INTERDIT. Cette pratique est passible d'une amende de 450 euros maximum.*
- *Les déchets verts ne doivent être jetés dans AUCUN des bacs collectés (bacs de recyclables, de non recyclables et de biodéchets).*
- *Il est interdit d'amener directement ses déchets verts sur une plateforme de compostage industrielle. Ceci n'est pas un déplacement INDISPENSABLE. Vos déchets seront refusés.*

Découvrez le broyage à la tondeuse pour une gestion durable de vos déchets :

<https://www.youtube.com/watch?v=Zga8nsyVucA>

<https://www.youtube.com/watch?v=neSIPA4k6PA>